

Extrait du registre des délibérations

-

Séance du 20 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : René LE BARON, Pascale PICHON, Albert LE GALL, Nicolas POSTIC, Loïc COUSTANS, Valérie RANNOU, Annaïck COTTEN-BIANIC, Pamela PICHON, Maryse CLEREN, Annie LE GUERN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Jean-Louis LE GUILLOU, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT

Absents excusés : Ronan SINQUIN a donné procuration à Nicolas POSTIC, Stéphan GUIVARC'H a donné procuration à Albert LE GALL, Myriam MAGUER a donné procuration à Valérie RANNOU, Annie PICHON a donné procuration à Charles DERVOËT, Isabelle NOHAIC a donné procuration à Jean-Michel LE NAOUR

Est nommé secrétaire de séance : Mme Valérie RANNOU

Date de la convocation : 13 novembre 2014

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**
- **Instauration du tableau des emplois**
- **Modification du régime indemnitaire**
- **Versement d'un régime indemnitaire**
- **Convention avec E-MEGALIS**
- **Autorisation de prise en charge des frais d'actes notariés pour les cessions Lijeour/Quéméré**
- **Convention entre la commune d'ELLIANT et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs communicants Gaz de GrDF**
- **Renouvellement des modalités applicables à la taxe d'aménagement**
- **Vente d'une parcelle à Ty an Dreau**
- **Tarifs municipaux 2015**
- **Tarifs de l'eau et de l'assainissement**
- **Subvention à l'association Bro Marc'houarn**
- **Admission de créances éteintes**
- **Décision modificative n°4**
- **Régularisation sur les budgets lotissements**
- **Avenant de la convention avec l'OGEC – Annule et remplace**
- **Mutualisation des systèmes d'information**
- **Représentants et interlocuteurs de l'Office de la langue bretonne**
- **Remboursement de matériel à un particulier**
- **Participation des familles au séjour ski organisé par la commune**
- **Avenant au cahier des charges de la ZAC – annule et remplace**
- **Questions diverses**

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/01

OBJET : Approbation de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/02**OBJET : Suppressions et créations d'emplois et instauration du tableau des emplois**

Après deux mois de fonctionnement des temps d'activités périscolaires et suite au non remplacement d'un agent en retraite, la commission finances/personnel réunie le 18 novembre a établi le bilan des besoins en personnel. Afin de satisfaire les nécessités de service, plusieurs modifications de temps de travail (assimilées à des suppressions suivies de créations d'emploi) et une création d'emploi permanent sont proposées à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à 22,25h hebdomadaire suivie de la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à 24,25h hebdomadaire
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à 31,5h hebdomadaire suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- La suppression de deux emplois d'adjoint technique de 1ère classe à 24h hebdomadaire suivie de la création de deux emplois d'adjoint technique de 1ère classe à 33h hebdomadaire
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet à 32,75h hebdomadaire
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à 24,5h hebdomadaire créé par la délibération du 26 mars 2010 suite au départ en retraite d'un agent non remplacé

A cette occasion, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un tableau des emplois en lieu et place du tableau des effectifs utilisé précédemment. Le tableau des emplois doit permettre d'alléger les procédures d'avancements de grade en évitant de re-délibérer pour créer un nouveau grade et de supprimer l'ancien après avis du CT (tant que l'avancement se situe dans la fourchette retenue) et de permettre à l'agent d'être reconnu dans l'organisation par le poste qu'il occupe et non seulement par son grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer et créer les emplois énoncés par la commission finances/personnel du 18 novembre dernier
- d'adopter le tableau des emplois ci-dessous
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier ainsi que suit le tableau des emplois

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Postes pourvus	Postes vacants	Tps de travail
Affaires générales					
Secrétaire général / Directeur	Attaché	Attaché principal	1		1 TC (NT)
	<i>Possibilité d'emploi par un non titulaire Art.3-3 (2)</i>				
Chargé d'accueil	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		1 TC
Comptable	Adjoint administratif 1ère classe	Rédacteur	1		1 TC
Chargé de l'urbanisme et des élections	Adjoint administratif 1ère classe	Rédacteur	1		1 TC
Chargé de la gestion administrative du personnel et du CCAS	Adjoint administrative 1ère classe	Rédacteur	1		1 TC
Services Techniques					
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien	1		1 TC
Jardinier des espaces horticoles et naturels (Réfèrent)	adjoint technique 2ème classe	adjoint technique principal de 1ère classe	1		1 TC
Agent d'exploitation de la voirie publique (Réfèrent)	adjoint technique 2ème classe	adjoint technique principal de 1ère classe	1		1 TC
Agent d'exploitation de la voirie publique	adjoint technique 2ème classe	adjoint technique principal de 2ème classe	2		2 TC
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments (réfèrent)	adjoint technique 2ème classe	adjoint technique principal de 1ère classe	1		1 TC
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments et agent d'exploitation de la voirie publique	adjoint technique 2ème classe	adjoint technique principal de 2ème classe	1		1 TC
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments	adjoint technique 2ème classe	adjoint technique principal de 2ème classe		1	1 TC
Restaurant scolaire					
Responsable de service	Agent de maîtrise	Technicien	1		TC

Agent de production culinaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2		2 TC
Agent de production culinaire et agent périscolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		1 TC
Enfance Jeunesse					
Responsable de service	Animateur	Animateur principal	1		1 TC
Animateur jeunesse et animateur de la vie associative	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1 TC
Animateur enfance / jeunesse et accompagnement périscolaire	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	4		2 TC 1 32h45 1 24h15
Animateur accompagnement périscolaire	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1 TC
ATSEM					
ASEM	ASEM de 1 ^{ère} classe	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	5		4 TC 1 31h30
Entretien					
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2		2 33h00
Bibliothèque					
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1		1 TC

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/03**OBJET : Modification du régime indemnitaire**

Le Maire rappelle que les agents titulaires et stagiaires de la Commune perçoivent un régime indemnitaire selon la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2012. Compte tenu des évolutions de la masse salariale de la collectivité, le Maire propose de modifier le régime indemnitaire existant et d'instaurer l'attribution d'une nouvelle indemnité aux agents exerçant une mission particulière.

En conséquence, le Maire propose :

- D'attribuer **l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 précité au profit du personnel titulaire et stagiaire relevant de tous les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des ASEM, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation et aux grades de rédacteur (jusqu'à l'IB 380) et d'animateur (jusqu'à l'IB 380). Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-61. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application **d'un coefficient multiplicateur égal à 8** à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire. Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du Maire compte tenu des responsabilités particulières de l'agent et des contraintes de service et de l'évaluation de l'agent.

La périodicité du versement sera mensuelle. Elle ne sera pas versée en cas d'absence (maladie, congé pour accident de travail ou de service, ...) supérieure à 15 jours et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Les dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence selon l'appréciation du Maire

- D'attribuer **l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)** par référence à celle prévue par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 au profit du personnel titulaire, stagiaire relevant de tous les grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs (au-delà de l'IB 380) et des animateurs (au-delà l'IB 380). Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application **d'un coefficient multiplicateur égal à 8** à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire. Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du Maire compte tenu des responsabilités particulières, du supplément de travail fourni, des contraintes de service et de l'évaluation de l'agent ;

La périodicité du versement sera mensuelle. Elle ne sera pas versée en cas d'absence (maladie, congé pour accident de travail ou de service, ...) supérieure à 15 jours et sera proratisée en fonction de la fraction de rémunération de l'agent.

Les dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence selon l'appréciation du Maire

Le Maire propose également :

- D'instaurer **l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP)** au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public selon le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures. Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence. Conformément aux dispositions du décret, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.E.M.P. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 3 (le maximum légal étant 3) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire. Les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du Maire compte tenu des responsabilités particulières de l'agent et des contraintes de service et de l'évaluation de l'agent.

La périodicité du versement sera mensuelle. Elle ne sera pas versée en cas d'absence (maladie, congé pour accident de travail ou de service, ...) supérieure à 15 jours et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire à compter du 1^{er} décembre 2014
- Les crédits afférents sont inscrits au BP 2014

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/04

OBJET : Versement d'un régime indemnitaire

Afin de régulariser une situation liée à la gestion des ressources humaines, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prélever la somme de 2916.76 € du BP 2014, chapitre 12, correspondant au versement d'un régime indemnitaire / primes à Madame Aurélie MARC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser cette indemnité à Madame Aurélie MARC

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/05

OBJET : Convention avec E-MEGALIS

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par CCA (Concarneau Cornouaille Agglomération). La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/06

OBJET : Autorisation de prise en charge des frais d'actes notariés pour les cessions Lijeour/Quéméré

Vu la délibération 2013/01/05 intitulé « Cession de délaissé communal à Rubuen en faveur de Monsieur QUEMERE » permettant :

- 1 – La cession gratuite au bénéfice de Monsieur QUEMERE de 2 parcelles à usage d'ancien chemin aux lieux-dits RUBUEN et QUENEHAYE
- 2 – La cession gratuite au bénéfice de Mme LIJEOUR de 4 parcelles à usage d'ancien chemin au lieu-dit RUBUEN
- 3 – L'échange permettant régularisation de parcelles entre M. QUEMERE et Mme LIJEOUR

Il est demandé à la collectivité de bien vouloir prendre en charge les frais d'actes notariés (2007.48 €), considérant que ces régularisations sont la rectification d'une voirie communale à la demande et dans l'intérêt de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de financer les frais d'actes notariés ci-dessus énumérés

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/07

OBJET : Convention entre la commune d'ELLIANT et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs communicants Gaz de GrDF

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux relever la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ainsi GrDF a mis au point un nouveau type de compteur, le compteur communicant, qui permet d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé de généraliser les compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation et d'approuver le

déploiement généralisé de ces compteurs, baptisés GAZPAR, (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs (antennes) sur des points hauts. La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger ces équipements en toiture d'immeubles communaux. Un recensement des sites sera réalisé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu par des annexes.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/08

OBJET : Renouvellement des modalités applicables à la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe dite taxe d'aménagement, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que notamment la participation pour voiries et réseaux (PVR).

La Commune disposant d'un Plan communal d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L-331-14 et L-332-15 du code de l'urbanisme un autre taux dans le cadre de l'article L331.9 du code de l'urbanisme un certain nombre d'exonérations. Cette délibération n'était valable que pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- d'instituer le taux de 1.5% sur l'ensemble du territoire communal y compris dans le périmètre de la ZAC du centre bourg
- d'exonérer en totalité en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 - Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface ;

La présente délibération est **valable pour une durée d'un an reconductible**. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/09

OBJET : Vente d'une parcelle à Ty an Dreau

Vu la demande de Monsieur Jonathan HEMERY, sollicitant la rétrocession de l'extrémité Sud de la parcelle cadastrée section K n° 343 située à Ty An Dreau jouxtant sa propriété,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 14 mai 2014,

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur LE BIHAN géomètre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la cession de la parcelle en cours de numérotage issue de la parcelle cadastrée section K n° 343 située à Ty An Dreau d'une superficie de 981 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle au profit de Monsieur Jonathan HEMERY au prix fixé à 1 500 € l'hectare.
- Que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/10

OBJET : Tarifs municipaux 2015

Vu la commission des finances du 18/11/2015 proposant une augmentation de 2% pour l'année 2015

Vu ci-dessous les hypothèses de calculs

	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Matériel, Main d'œuvre (tarifs horaires) :			
Tracto-pelle	56,48 €	57.60€	58.75 €
Camion – Epareuse	42,09 €	42.93€	43.79 €
Heure de Main d'œuvre	24 ,30 €	24.78€	25.28 €
Tarifs divers :			
Fourniture de terre noire (le m ³)	6,08 €	6.20€	6.32 €
Fourniture et transport de terre noire (le m ³)	8,73 €	8.90€	9.08 €
Cimetières-taxes funéraires :	14 ,80 €	15.09€	15.39 €
Cimetières-concession :			
Concession/15 ans	144,14€	147.02€	149.96 €
Concession/30 ans	282,52€	288.17€	293.93 €
Columbarium-concession :			
Concession/5 ans	97,74€	99.69€	101.68 €
Concession/10 ans	178,64€	182.21€	185.85 €
Concession/20 ans	346,80€	353.73€	360.80 €
Piscine :			
Visiteur et moins de 5 ans	1,30€	1.35€	1.40 €
De 5 à 18 ans	1,90€	2€	2.00 €
De 5 à 18 ans, carte de 10 tickets	1,55€	1.60€	1.70 €
Adulte	2,80€	2.85€	2.90 €
Adulte, carte de 10 tickets	2,35€x10	2.40€x10	2.50 €
Transports scolaires :			
Elliant	51,00€	52.00€	53.04 €
Demi-trajet	32,64€	33.29€	33.96 €
Centre aéré :			
Centre aéré journée	12,44€	12.68€	12.93 €
Centre aéré : ½ journée sans repas	6,12€	6.24€	6.36 €
Centre aéré : ½ journée avec repas	8,10€	8.26€	8.43 €
Garderie matin	1,16€	1.18€	1.20 €
Garderie soir (+goûter)	1,42€	1.44€	1.47 €
Garderie matin et soir	2,11€	2.15€	2.19 €
Centre aéré – enfants de l'extérieur (sauf Tourc'h)	Majoration +30,00%	Majoration +30,00%	Majoration +30,00%
Adhésion Espace jeunes	5.00€	5.00€	5.00 €
Droits de place			
Camion outillage		184.00€	187.68 €
Emplacement simple marché hebdomadaire		2.55€	2.60 €
Emplacement + électricité		3.10€	3.16 €
Loyer à usage d'habitation : (caution = 1 mois de loyer)			
Logement, 1 rue Pierre Loti (mensuel)	334,56€	341.25€	348.07 €
Logement, Etage – 9 rue de la mairie (mensuel)	446,15€	455.07€	464.17 €
Logement, n°1, rdc – rue Pasteur (mensuel)	435,34€	444.05€	452.93 €
Logement, n°2, étage – rue Pasteur (mensuel)	435,34€	444.05€	452.93 €
Bat.ZA de Kérambars (trimestriel)	1929,84€	1968.44€	2007.81 €
Loyer de terrains :			
Location de terrain, l'ha	143,54€	146.41€	149.34 €
Borne camping-car (le jeton)	2,45€	2.50€	2.50 €
Tarifs camping :			

Adulte	2,10€	2.15€	2.19 €
Enfant - 7 ans	1,10€	1.15€	1.17 €
Emplacement	3,45€	3.50€	3.57 €
Voiture	1,05€	1.10€	1.12 €
Branchement électrique	2,35€	2.40€	2.45 €
Garage mort en saison		3.00€	3.06 €
Ordures ménagères	0,60€	0.65€	0.66 €
Tarif de groupe (colonie, centre aéré...)	1,65€	1.70€	1.73 €
Location annuelle emplacement mobil-home	1920,00€	1958.40€	1997.57 €
Basse saison : emplacement		3.60€	3.67 €
Garage mort		2.00€	2.04 €
Electricité		1.14€	1.16 €
Restaurant municipal :			
Repas enfant	2,77€	2.82€	2.88 €
Repas adulte	5,10€	5.20€	5.30 €
Autre tarifs : Sur décision de la commune			
Pose et fourniture de buses pour entrée de champ	19,89€	20.28€	Facturé au prix d'achat
Bitumage cour et accès privé, le m ²	11,70€	11.93€	12.17 €
Enrobés à chaud, le m ²	20,71€	21.12€	21.54 €
Stère de bois	12,65€	14.00€	14.28 €

Tarifs bibliothèque :

Tarifs adhésion bibliothèque	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015-1
Enfants de 0 à 12 ans	5.00	GRATUITE	GRATUITE
Enfants de 12 à 18 ans + demandeurs d'emploi + étudiants	10.00	10.00	GRATUITE
1 adulte	15.00	15.00	12 €
Famille	20.00	20.00	/
Abonnement période de vacance			6 € par mois
Moins de 3 semaines	5.00	5.00	/
Moins de 3 mois cumulés (Jeunes)	5.00	5.00	/
Moins de 3 mois cumulés (adultes)	10.00	10.00	/
Remplacement carte		2.00	2 €
Impression noir et blanc			0.10 €
Impression couleur			0.20 €

Tarifs réduits pour certains services à la population (accueil périscolaire, restauration scolaire et camps adoléscent) à destination de familles aux conditions modestes suivant le tableau ci-après :

BAREMES 2014 (revenus 2012)

	BAREME 1 : - 15%		BAREME 2 : - 30%		BAREME 3 : -50%	
	NET IMPOSABLE		NET IMPOSABLE		NET IMPOSABLE	
	1 PERSONNE	1 MENAGE	1 PERSONNE	1 MENAGE	1 PERSONNE	1 MENAGE
1 ENFANT	18 139	25 484	12 093	16 929	8 908	11 136
2 ENFANTS	21 766	29 021	14 586	19 348	10 019	12 248
3 ENFANTS	25 391	32 650	16 599	21 766	11 136	13 361
PAR ENFANT EN +	3 627	3 627	2 419	2 419	1 113	1 113

BAREMES 2015 (+2%) (revenus 2013)

	BAREME 1 : - 15%		BAREME 2 : - 30%		BAREME 3 : -50%	
	Revenu fiscal		Revenu fiscal		Revenu fiscal	
	1 PERSONNE	1 MENAGE	1 PERSONNE	1 MENAGE	1 PERSONNE	1 MENAGE
1 ENFANT	18 502	25 994	12 335	17 266	9 086	11 359
2 ENFANTS	22 201	29 601	14 878	19 735	10 219	12 493
3 ENFANTS	25 899	33 303	16 931	22 201	11 359	13 628
PAR ENFANT EN +	3 699	3 699	2 467	2 467	1 135	1 135

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide d'adopter les tarifs 2015 tels que mentionnés dans les tableaux ci-dessus

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/11**OBJET : Tarifs de l'eau et de l'assainissement**

Vu la commission des finances du 18 novembre 2014 (avis favorable)

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs d'eau et d'assainissement de 2% ainsi que suit :

Eau potable	TARIFS 2014	Tarifs 2015
Abonnement	36,210 €	36.93 €
De 1 à 20 m ³	0,236 €	0.240 €
De 21 à 100 m ³	0,824 €	0.840 €
De 101 à 500 m ³	0,608 €	0.620 €
De 501 à 1000 m ³	0,402 €	0.410 €
+ de 1000 m ³	0,207 €	0.211 €
Vente en gros aux Communes voisines	0,657 €	0.670 €
Assainissement		
Construction existante		
- Contribution / partie publique du branchement	929,170 €	947.753 €
Construction neuve :		
- Contribution / partie publique du branchement	929,170 €	947.753 €
- Participation pour aménagement collectif	1858,320 €	1895.48 €
Construction neuve raccordée à un réseau pris en charge par un lotisseur :		
- Participation pour assainissement collectif.	1858,320 €	1895.48 €
Collectif moins de 20 logements ou assimilé.		
- Contribution pour la partie publique du logement	929,170 €	947.753 €
- Supplément par logement	185,830 €	189.55 €
Redevance Assainissement		
Abonnement	48,760 €	49.73 €
De 1 à 25 m ³	0,239 €	0.244 €
De 26 à 1000 m ³	2,197 €	2.240 €
+ de 1000 m ³	1,643 €	1.675 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide d'adopter les tarifs 2015 tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus pour les domaines de l'eau et de l'assainissement

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/12**OBJET : Subvention à l'association Bro Marc'houarn**

Vu la commission des finances réunie le mardi 18 novembre (avis favorable)

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association Bro Marc'houarn de 540 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention de 540 € à l'association bro Marc'houarn

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/13**OBJET : Admission de créances éteintes**

La Trésorerie nous informe de créances éteintes pour un montant total de 1064.78 € au chapitre comptable 6542.

La délibération permet la régularisation comptable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 1064,78 €

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/14**OBJET : Décision modificative n°4**

Vu la commission des Finances réunie le mardi 18 novembre (avis favorable à la majorité)

BUDGET COMMUNAL - Section de fonctionnement

Désignation (Chap, article ou opération)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6574		38 000		
011		47 000		
012	40 000			
678	45 000			
73925		1221		
7343				1221
Total S/FCT	85 000	86 221		1221
TOTAL GENERAL		+ 1221		+ 1221

BUDGET COMMUNAL - Section d'investissements

Désignation (Chap, article ou opération)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
104		3000		
112		14 000		
127		20 602.24		
109	-34 602.24			
122	-3000			
TOTAL S/INVT	-37 602.24	37 602.24		
TOTAL GENERAL		0		0

BUDGET EAU - Section de fonctionnement

Désignation (Chap, article ou opération)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011		2 000		
70111				2 000
Total S/FCT		2 000		2 000
TOTAL GENERAL		0		0

BUDGET EAU - Section d'investissement

Désignation (Chap, article ou opération)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
27 62		106		
2762				106
TOTAL S/INVT		106		106
TOTAL GENERAL		0		0

BUDGET ASSAINISSEMENT Section de fonctionnement

Désignation (Chap, article ou opération)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011		2 200		
66	-2 200			
Total S/FCT	-2 200	2 200		
TOTAL GENERAL		0		0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/15**OBJET : Régularisation sur les budgets lotissements**

Vu la commission des Finances réunie le mardi 18 novembre (avis favorable)

Il convient :

A - D'adopter le compte administratif du budget Lotissement Coat Pin Keryannick, exercice 2013

1/ Budget communal Coat Pin Keryannick	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	14 232.40 €	14 232.40 €
Recettes	0 €	14 232.40 €

Soit un déficit de 14 232.40 €

B - D'adopter le budget primitif Lotissement Coat Pin Keryannick, exercice 2014

1/ Budget communal Coat Pin Keryannick	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	28 464.80	14 232.40
Recettes	28 464.80	14 232.40

C - Erreur matérielle

Suite à une erreur matérielle, le conseil municipal certifie que le document budgétaire transmis à la Préfecture sous l'intitulé « BP 2014 – Lotissement communal » (06 dans Segilog, c'est-à-dire Kestenou) est en réalité le « BP 2014 – Lotissement n°2 Lann Blei » (07 dans Segilog) qui a bien été voté en CM le 27 février 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer les préconisations de la Commission Finances telles que présentées ci-dessus

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/16**OBJET : Avenant de la convention avec l'OGEC – Annule et remplace**

La délibération n°2014/06/06 contient une erreur de forme et de fond. Il convient de l'annuler et de la remplacer. En effet, seuls 22 élus ont participé au vote de cette délibération et non pas 23.

En novembre et décembre 2013 et suite à une réorganisation du service municipal de restauration scolaire, la municipalité a décidé de négocier les moyens dévolus à l'école Ste Anne qui accueille une cuisine et un restaurant satellites du service communal. Les repas livrés à l'école Ste Anne se font en

liaison chaude ; un personnel dédié est ensuite chargé du service à la température tolérée par les normes, le service et le nettoyage.

La convention signée le 28 décembre 2013 n'indique pas le montant de la prise en charge par la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de s'acquitter chaque année d'une somme forfaitaire de 30 000 € et de calculer ensuite le reliquat sur présentation d'un état de frais réels.

L'avenant signé au mois d'octobre comportant une erreur, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir annuler l'avenant et d'autoriser le maire à signer un nouvel avenant qui rend le précédent caduque.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider cette modalité de règlement jusqu'à l'expiration de la convention entre les 2 parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer le nouvel avenant entre l'OGEC et la commune
- Autorise le versement de la somme de 30 000 € à l'OGEC
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014

Pour cette question, M. Jean-Louis LE GUILLOU, Président de l'OGEC, ne participe pas au vote.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/17

OBJET : Mutualisation des systèmes d'information

Dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information et des recherches d'économies d'échelle, le lancement de 3 groupements de commande est prévu cette année dans les domaines suivants :

- Acquisition et mise en œuvre des matériels informatiques
- Maintenance du parc informatique et info gérance
- Téléphonie mobile

La mise en œuvre de ces groupements passe en premier lieu par l'élaboration d'une convention de groupement pour chacun d'eux. Il est demandé aux conseils municipaux de chacune des communes du territoire de délibérer afin d'officialiser l'adhésion à chacun de ces groupements.

Les marchés publics afférents pourront être lancés une fois que toutes les modalités seront réunies et leur attribution pourra se faire en début d'année 2015.

La démarche consiste à :

- Se regrouper pour peser auprès des prestataires et d'obtenir les meilleurs tarifs ainsi qu'une bonne qualité de prestations
- Assurer la coordination des achats, rôle qui serait confié à CCA
- Maintenir pour chaque commune la maîtrise de ses besoins

De plus CCA pourra :

- Assister les communes d'un point de vue technique si besoin
- Coordonner l'ensemble de l'opération et assurer la concertation à travers le groupe de travail consacré à la mutualisation dans lequel toutes les communes seront représentées

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les objectifs de la mutualisation des systèmes d'informations et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions mentionnées propres à chaque groupement.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/18

OBJET : Représentants et interlocuteurs de l'Office de la langue bretonne

Le maire propose les noms suivants :

- Représentant élu : Jean-Michel LE NAOUR
- Représentant personnel : Kristell SIMON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les représentants désignés.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/19

OBJET : Remboursement de matériel à un particulier

Monsieur le Maire expose qu'un particulier a avancé une somme de 30.68 € qui revient logiquement à charge communale (réparation sur espace communal). Monsieur le maire propose de procéder au remboursement du particulier, Monsieur Joseph LE CHAPALAIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à rembourser à Monsieur Joseph LE CHAPALAIN la somme de 30.68 €.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/20

OBJET : Participation des familles au séjour ski organisé par la commune

Le service Enfance Jeunesse organise un séjour ski à Aillons Margériaz du 6 au 15 février 2015. Il y a lieu de fixer un tarif communal qui est proposé à hauteur de 450 €. L'association ADOLOISIRS sera susceptible de participer au financement par l'attribution d'une aide aux familles (100 €), ce qui permettra de réduire le montant à charge des familles.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter ce tarif valable uniquement pour le séjour ski.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le tarif du séjour ski 2015 et précise qu'un acompte sera demandé de 175 € sera demandé lors de l'inscription

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2014/07/20

OBJET : Avenant au cahier des charges de la ZAC – annule et remplace

La délibération n°2014/06/19 est dénoncée par 4 élus du conseil municipal. Lors de la séance du 18 septembre, un mot avait soulevé des interrogations et le débat était resté en suspens. La délibération fait mention du terme « prescription » ; or les 4 élus souhaitent qu'il soit remplacé par le mot « préconisation » afin de s'assurer de l'absence d'obligation (évaluation juridique). Monsieur le Maire précise que le service juridique de GrDF apporté une réponse satisfaisante qui clôt le débat et ne souhaite pas revenir sur le terme de la délibération.

Monsieur le Maire propose que le vote soit alors modifié. La délibération reste inchangée, hormis les positions de vote.

POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21h40.

Feuillet d'émargement

Séance du 20 novembre 2014

Le Maire,
René LE BARON

Les Conseillers,

Isabelle AUTRET

Jean-Louis LE GUILLOU

Annaïck BIANIC

Jean-Michel LE NAOUR

Maryse CLEREN

Pascal LE SAUX

Loïc COUSTANS

Myriam MAGUER

(S'abstient du fait de son absence à la séance)

Charles DERVOËT

Isabelle NOHAÏC

(S'abstient du fait de son absence à la séance)

Stéphan GUIVARCH

Annie PICHON

(S'abstient du fait de son absence à la séance)

(S'abstient du fait de son absence à la séance)

Olivier LANNUZEL

Pamela PICHON

Frédéric LE BRIS

Pascale PICHON

Léna LE BRIS

Nicolas POSTIC

Albert LE GALL

Valérie RANNOU

Annie LE GUERN

Ronan SINQUIN

(S'abstient du fait de son absence à la séance)